

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 4 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Mars; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

PRUSSE.

De Berlin, le 9 février.

ON a publié ici une relation de l'entrée des troupes prussiennes dans la Grande-Pologne. Il paroît que les Polonois sont indignés de cette invasion, motivée par les prétextes les plus faux & les plus absurdes. En plus d'un endroit, les troupes polonoises étoient disposées à faire résistance; à Karge il y a eu même un choc entre les soldats des deux nations, dans lequel les malheureux Polonois ont succombé. Le grand chancelier Malachowski a répondu, au nom de la confédération générale, à la déclaration que l'envoyé prussien Buchottz avoit remise sur l'entrée des troupes prussiennes. On doit se rappeler que ce ministre, avec une bonne-foi réellement prussienne, assuroit, peu de jours auparavant, qu'il ignoroit les intentions du roi son maître, & que d'ailleurs il ne pouvoit en avoir que de très-favorables pour la Pologne. Le chancelier, malgré les ménagemens qu'il est obligé d'avoir pour une puissance qui viole tous les principes & tous les droits, n'a pas de peine à détruire tous les motifs par lesquels le roi de Prusse cherche à justifier son invasion. Cet insolent despote ose parler de ses intentions pacifiques au moment où il envahit un état qui ne lui donna jamais aucun sujet de plainte.

Le gouvernement vient de défendre expressément l'exportation des poudres, des cuivres, du soufre, du salpêtre. Le cuir pour les fouliers & les bottes se trouve compris dans cette prohibition.

ANGLETERRE.

De Londres, le 26 février.

Il n'y a rien eu d'intéressant au parlement depuis quelques jours, à l'exception d'un débat assez vif dans la chambre des communes sur le parti qu'a pris le ministère de faire construire des baraques pour les troupes, au lieu de les loger dans les villes & les bourgs. Cette mesure a donné lieu au parti de l'opposition de faire des observations d'un intérêt

assez général, pour mériter d'être du moins indiquées. Nous en donnerons une idée dans la feuille de demain.

Hier à six heures & demie du matin, les trois bataillons des gardes, destinés pour aller servir sur le continent, furent rassemblés en face de Cohitchall. A sept heures, le roi, accompagné du prince de Galles, du duc d'York & de plusieurs officiers-généraux & autres, s'y rendit; il étoit monté sur un superbe cheval blanc, vêtu de l'uniforme de général. Le prince Guillaume, vêtu de l'uniforme du 1^{er}. régiment des gardes, où il a une compagnie, reçut le roi à la parade. Cette troupe, remarquable par la beauté des hommes, par leur tenue, & par l'ardeur qu'ils témoignent, se mit aussitôt en marche pour se rendre à Greenwich, où elle doit s'embarquer. Lorsqu'elle eut défilé, le roi, avec sa suite, se mit à l'arrière-garde pour l'accompagner jusqu'au lieu de l'embarquement. La reine & les trois aînées de ses filles, ainsi que le duc de Clarence, accompagnerent aussi la marche jusqu'à Greenwich. Une multitude prodigieuse de peuple que ce spectacle avoit attirée, témoigna un grand intérêt pour la troupe qui se devoit à une expédition qui devient tous les jours plus populaire; le roi & la famille royale, qui n'épargnent rien pour accroître, par toute sorte de démonstrations publiques, leur popularité, ont été accueillis sur toute la route par des témoignages extraordinaires d'affection. A mesure que ce détachement arrivoit à Greenwich, il s'embarquoit sur des bâtimens de transport tout prêts. Demain ils feront voile pour Helvoetsluys; & comme le vent est favorable, on croit que la traversée sera prompte, & qu'ils arriveront en Hollande après demain.

Outre les trois bataillons des gardes, six régimens d'infanterie, trois de cavalerie, & un détachement du régiment Royal artillerie, ont ordre de se tenir prêts à s'embarquer pour le continent.

L'escadre de l'amiral Gardner a dû mettre à la voile, hier ou aujourd'hui de Spithead, pour les Indes occidentales: elle est composée des vaisseaux *la Queen*, de 90 canons; *l'Orion* & *le Powerfull*, de 74; de *la Thétis*, frégate de 38; *l'héroïne* & *l'Andromeda*, de 32: *le Léopard*, de 50 canons, doit joindre cette escadre en Amérique.

La presse ne se fait pas avec autant de facilité que l'affirmant

ntrepris les journalistes ministériels. Dans plusieurs ports, notamment à Newcastle & à Sunderland, les gens de mer se tiennent rassemblés, & donnent la chasse aux bandes de la presse, déclarant qu'ils n'entreraient au service des vaisseaux du roi que lorsqu'on leur donnera un traitement plus considérable que celui qu'on a promis.

Le comité des comptes de la compagnie des Indes vient de publier l'état des affaires de la compagnie, tant dans l'Inde qu'en Europe : ce compte, très-volumineux, présente une évaluation des revenus & des dépenses probables des établissemens de l'Inde en tems de paix. Suivant cet état, le revenu monte à 7,313,625 liv. sterlings ; les dépenses, à 5,343,575 liv. sterlings, excèdent 1,981,050 sterlings, dont, en déduisant 561,923 liv. sterlings pour l'intérêt de la dette, il reste un bénéfice net de 1,409,127 liv. sterlings, près de 34 millions de livres tournois.

Peu d'étrangers, autres que des François, sont inquiétés par l'exécution du bill de police ; cependant un comte de Cardo, & d'autres étrangers connus, ont eu ordre de quitter le royaume, comme suspects de favoriser la doctrine révolutionnaire. En même tems la plus grande indulgence est accordée aux nobles & aux prêtres François ; ils sont presque tous exemptés de la condition prescrite par le bill à tous les étrangers de rester à dix milles des côtes ; aussi ces émigrés se répandent-ils, dans les papiers, en grands compliments sur l'hospitalité britannique. Béni soit le pays, dit un de vos citoyens devant évêques, où les proscrits trouvent un asyle, les malheureux des consolations, & les indigens des secours.

Les poursuites criminelles des gens du roi, contre les auteurs & publicateurs d'écrits qualifiés de libelles séditieux, continuent avec une implacable activité ; on en a jugé deux, le 23, aux sessions de Middlsex : le libraire William Holland a été condamné à un an de prison & à 100 livres sterlings d'amende, & à donner garantie de sa bonne conduite pendant un an après son emprisonnement, moyennant une caution personnelle de 200 liv. sterlings, & deux autres cautions étrangères de 100 liv. sterlings chacune. Un autre libraire, nommé Thomas Spence, a été mis en cause pour avoir publié *les Droits de l'Homme* par Thomas Payne : heureusement pour lui, il s'est trouvé un défaut de forme dans la plainte, & par un effet de la scrupuleuse fidélité des Anglois à la lettre de la loi, le juré l'a acquitté. Un autre, coupable du même délit, a été jugé & condamné à *Old Bailey* ; mais la peine n'a pas encore été prononcée.

Fonds publics.

Banque. . . . 162 $\frac{1}{2}$. — Annuités à 3 pour 100 consol. . . . 71 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$.

Extrait d'une lettre de Londres, du 26 février.

M. Britan, un des messagers du roi, a arrêté dans le comté de Cavan en Irlande, M. Ellis, fils d'un magistrat de ce pays, & un jeune François, tous deux officiers au service de France dans l'armée de Dumouriez. On prétend que ce dernier est un aide-de-camp de ce général. Il a été conduit à Londres à l'office du secrétaire Dundas, où il a été interrogé. On profitera de cette circonstance pour faire croire que les Irlandois, qui demandent une réforme, sont d'intelligence avec les révolutionnaires François.

Le ministère a refusé d'entrer en négociation avec le conseil-exécutif de France, lorsqu'il s'agissoit des plus grands intérêts de la paix de l'Europe, & il demande à traiter avec lui pour conserver la communication des lettres. Mais s'il ne mérite aucune confiance, comment peut-on se fier à lui ? Il est évident que le ministère Anglois a voulu la guerre à tout

prix, & qu'il veut aujourd'hui conserver quelque communication pour les intérêts de son commerce, & sans doute aussi pour ses intrigues politiques.

Sur un petit corsaire François pris par un cutter & amené à Rye, il y avoit deux matelots Anglois de Tolkitone. Quoiqu'il existe déjà des loix pour punir ceux qui servent contre leur patrie, le roi vient de publier une proclamation qui porte, que tous ses sujets qui se trouveroient sur des vaisseaux François, ou qui donneroient des secours aux ennemis du royaume, seroient punis comme coupables de haute trahison. — La déclaration des princes n'a pas été approuvée ici, même des émigrés. Ils trouvent qu'il est mal-adroit de parler de loix fondamentales de l'état au sujet de vengeance ; qu'il est sans exemple qu'il y ait eu à la fois un régent & un lieutenant-général du royaume ; que le dauphin est roi de France de droit & non en vertu de la déclaration des princes. — Hier, M. de Breteuil est reparti pour la Hollande. On dit qu'il n'étoit ici que pour ses affaires particulières, mais il y venoit certainement négocier, & il a été fort étonné d'apprendre que le roi avoit donné toute la confiance à M. de Calonne, & qu'il n'étoit en Espagne que par son ordre. M. de Breteuil, qui croyoit le parti de son rival totalement détruit en Angleterre comme il l'étoit en Allemagne, n'a pas été peu surpris d'apprendre qu'on ne traiteroit pas avec lui, & il a cru devoir quitter Londres. — Les colons François tirent hier une assemblée, dans laquelle on parla beaucoup sans rien conclure. Il paroît que le gouvernement Anglois ne croit pas avoir besoin d'eux pour s'emparer des colonies, ou du moins qu'il ne veut pas prendre d'engagement avec eux.

IRLANDE.

De Dublin, le 21 février.

Les députés des différens comtés de la province du Nord se sont assemblés à Dugannon. Après avoir reconnu les pouvoirs des députés, on proposa de nommer un comité composé de cinq membres de chaque comté, pour proposer les sujets dont l'assemblée doit s'occuper. Le docteur Cladwell fit un amendement à cette proposition ; il dit que la liberté de l'assemblée seroit moins gênée, si on chargeoit seulement le comité d'examiner les motions & les plans des députés ; on choisit ensuite, au scrutin, 50 membres pour former le comité, dont le président & les secrétaires sont membres de droit. L'assemblée des députés offre une grande réunion de vertus & de talens ; on a tout lieu de croire qu'elle montrera beaucoup d'union & de fermeté, & qu'elle préparera de grandes réformes utiles à l'Irlande, si le gouvernement n'emploie l'intrigue & la force pour la dissiper. Ici on a déjà fait plusieurs préparatifs militaires, on a dressé des batteries & doublé la garde de tous les postes ; toutes les troupes cantonnées à Dogheda & dans le voisinage, ont eu ordre de marcher vers la province du Nord ; on croit aussi qu'une partie de la garnison de cette ville sera employée dans la même expédition.

BELGIQUE.

Anvers, le 26 février.

Nous sommes donc enfin maîtres de Bréda ; nous en avons reçu la nouvelle ici hier à 10 heures du soir ; nous n'avons encore aucune connoissance légale des articles de la capitulation ; mais ce qui est certain, c'est qu'on s'est avancé jusqu'à Klundert & Willemslad, & l'on se flatte que d'ici à 24 heures ces deux villes seront en notre possession. On est fermement assuré qu'après la reddition de ces deux places, Dor-

droit se mettra en insurrection, & ouvrira le passage pour entrer dans la province de Hollande.

Nous espérons beaucoup que Dumouriez sera à la Haye pour le 8 de mars, époque fameuse pour les stadhoudériens & les vils esclaves du prince, dont ils célèbrent ce jour la naissance. Les chasseurs à cheval de la légion Batave se sont distingués de la manière la plus brillante, dans une action partielle qui a eu lieu sous le canon de Willemstad; sur-tout le capitaine Broux & le lieutenant Macpherson, à qui le général a donné des marques publiques de satisfaction.

FRANCE.

De Paris, le 4 mars.

Les lettres de Bréda, arrivées avant-hier, apprennent que Dumouriez y a trouvé 187 pièces de canon, 200 milliers de poudre, de bombes, de boulets & 6 mille fusils. Dumouriez emmène une partie de ces munitions, & part pour une expédition importante.

Les lettres de Maëstricht annoncent que le bombardement continue: presque toute la ville est brûlée; les assiégés continuent à se défendre. L'avant-garde de l'armée est en marche pour Venlo; ce qui prouve qu'on compte sur la prise ou sur la reddition de Maëstricht.

COMMUNE DE PARIS.

Du 2 mars.

Le secrétaire a fait lecture d'une adresse de la section des Amis de la Patrie, qui invite les concitoyens au calme & au respect des propriétés. Le conseil a arrêté la mention civique de cette adresse, & l'envoi aux 47 autres sections.

La section des Piques, celle qui, peu de jours auparavant, avoit pris un arrêté terrible contre les provocateurs au brigandage & à l'anarchie, considérant aujourd'hui que les fonctions de commandant-général de la garde nationale parisienne sont trop importantes pour pouvoir se concilier avec celles de maréchal-de-camp en exercice, a demandé que Santerre fût tenu d'opter entre ces deux places. — Renvoyé au commandant-général, sans doute pour y faire droit.

On a lu ensuite deux lettres; l'une du ministre de la guerre, qui dénonce au conseil le licenciement non autorisé de plusieurs soldats du bataillon de la Patrie. Le conseil, après avoir pris quelques mesures pour parer à ce désordre, a arrêté l'envoi aux 48 sections de la loi relative aux volontaires. La seconde lettre, envoyée par le comité de sûreté générale, avoit pour objet d'inviter le conseil à user de la plus grande circonspection dans la délivrance des passe-ports: plusieurs émigrés cherchent à se soustraire à la vengeance de la loi & à la surveillance terrible du comité. Cet avis a été pris en très-grande considération; & après une légère discussion sur le même objet, il a été arrêté que, conformément à la loi, il ne seroit délivré de passe-port qu'aux citoyens au-dessous de l'âge de 18 ans ou au dessus de 40.

La section de Bonne-nouvelle est venue communiquer un arrêté, tendant à empêcher les citoyens en hôtels garnis de se soustraire au recrutement qui doit avoir lieu: elle a invité le conseil, ainsi que les 47 autres sections, à adopter les mesures qu'elle a cru devoir prendre. Une commission a été nommée pour faire un rapport général sur cet objet.

La même section a annoncé qu'elle avoit pris un arrêté tendant à imposer la section de Beaurepaire, pour avoir, dans une mission particulière, nommé pour commissaire l'ex-ministre Roland. (Applaudissemens.)

Sylvain Maréchal, l'auteur de l'*Almanach des honnêtes gens*,

ouvrage qui, en 1787, lui valut une lettre-de-cachet, a prié l'œil de la commune, le procureur-syndic Chaumet, d'offrir en son nom, à la convention nationale, ses appointemens de bibliothécaire pendant tout le tems que durera la guerre de la liberté contre la tyrannie.

Le ministre de la marine a écrit au conseil que tel étoit l'empressement des citoyens à s'enrôler pour servir la patrie dans l'armée navale, que le tribut de Paris, porté à 8 hommes par section, seroit plus que suffisant.

Ici un citoyen de la section des Lombards est venu faire part d'un événement malheureux, arrivé dans le jour sur le territoire de cette section. Une femme a été assassinée, & percée de mille coups par un individu revêtu de l'uniforme de volontaire: l'assassin a disparu à l'instant, & a laissé son cadavre dans sa fuite. On ignore le résultat des poursuites qui ont eu lieu.

Jacques Roux, l'un des officiers municipaux, est monté à la tribune pour se justifier du reproche qui lui avoit été fait d'avoir, par son approbation, provoqué le pillage dans la section des Gravilliers. On se rappelle qu'à cette époque il dit, en propres termes, « n'avoir pas vu sans quelque plaisir les marchands être obligés de restituer ce qu'ils voloient depuis si long-tems. Il n'a pu renier ces paroles: la tribune du conseil & celle de la section des Gravilliers se seroient élevées pour le démentir; mais il a prétendu que ce qu'elles avoient d'un peu âpre, ne provenoit que de ce qu'il étoit bouillant & capiteux, & avoit été assez adouci par l'improbation formelle que, par trois fois, il avoit donnée aux actes de violence dont on se plaignoit. D'ailleurs, a-t-il continué, je ne me suis donné à la commune que comme le simple narrateur des faits qui se sont passés sur la section; & ce qui doit vous prouver mon exactitude & ma bonne-foi, c'est que j'ai dit jusqu'aux choses qui pouvoient me compromettre. Je fais que 38 sections m'ont déclaré déchu de leur confiance; & je ne m'en plains pas: l'on ne commande point à la confiance. Il est cependant bien dur pour un officier municipal d'être compromis pour des mots proférés, non comme officier municipal, mais comme simple particulier; car enfin, en cette dernière qualité, mon opinion étoit libre. L'orateur s'est résumé, en demandant acte de son improbation répétée trois fois; mais sa justification n'a pas été goûtée, & sa demande a été couverte par l'ordre du jour.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du samedi 2 mars.

Les commissaires de la Belgique écrivent qu'ils ont fait mettre à la disposition de la république une grande quantité d'effets de campement, trouvés dans les places occupées par nos troupes: des bois de charonnage se transportent à Douay, & l'on envoie à Dunkerque des bois propres à la construction. Les commissaires ont découvert des assignats faux émis par des émigrés; à la tête de ces fabricateurs, le bruit public place le ci-devant prince Lambesc.

Kellermann demande, dans une lettre, une amnistie pour les volontaires & soldats qui ont quitté leurs drapeaux depuis l'établissement de la république. (Renvoyé au comité militaire.)

Sur le rapport de Fabre d'Églantine, il a été décrété que les défenseurs de la patrie, qui se trouvent enrôlés ou admis dans des corps autres que ceux auxquels ils étoient originellement attachés, resteront dans les corps où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir être recherchés ou réclamés par

d'autres corps : les loix qui défendent de quitter le corps dans lequel on s'est enrôlé, sont maintenues dans toute leur force.

Un projet de Barrere sur l'organisation du ministère de l'intérieur, a été ajourné après l'impression.

Séance du dimanche 3 mars.

Depuis quelques jours, les commencemens de séances sont consacrés à entendre des adresses patriotiques accompagnées de dons en matieres d'or & d'argents, en assignat, en habits, vestes, culottes, bas, guêtres & souliers pour les défenseurs de la patrie. Cette séance a été encore plus fertile que les autres en dons de toute espece.

La lettre du général Custine, dont le président avoit annoncé hier la réception, a été lue; elle contient des détails qui prouvent la pureté des intentions de ce général, l'étendue de ses lumieres, l'activité de son zele & l'absurdité de ses dénonciateurs. La convention a déclaré, par un décret, qu'elle approuvoit la conduite du général Custine.

Une lettre de Strasbourg annonce que l'arsenal de cette ville contient 675 bouches à feu.

On a adopté trois articles additionnels à la loi sur les classes des marins; les voici: 1°. Tout citoyen qui, n'étant pas inscrit sur les registres des classes, se livrera à la navigation intérieure pendant la guerre, ne pourra être assujéti aux levées maritimes. 2°. Seront pareillement exempts de ces levées les citoyens qui, n'étant pas marins classés, font la petite pêche sur les côtes. 3°. Après la guerre, tous les citoyens qui auront déclaré être occupés à la navigation intérieure ou à la pêche sur les côtes, seront censés marins, & en cette qualité, assujéti au service maritime de la république, s'ils déclarent que leur intention est de continuer l'une ou l'autre de ces navigations, & s'ils les continuent trois mois après la publication de la paix.

Les administrateurs de Chambéri, chef-lieu du département du Mont-Blanc, écrivent que la circulation des assignats éprouve de grandes difficultés dans leur pays; ils prient la convention de leur prescrire les mesures qu'ils doivent prendre à cet égard. Renvoyé au comité des finances.

La situation frontiere du département des Landes exige de ses administrateurs une surveillance particuliere sur les mouvemens de l'Espagne; la convention a décrété que le conseil-général de ce département seroit en état de permanence.

Le bruit se répandoit dans la salle que la ville de Berg-op-Zoom étoit prise, & que l'on amenoit à Paris plusieurs émigrés chargés sur huit voitures. Un grand nombre de membres environnoient le président pour acquérir de lui la certitude de cette nouvelle. Le président a déclaré que la seule nouvelle officielle qu'il eût reçue, c'étoit une lettre des commissaires de la Belgique, dont il a été fait lecture. Cette lettre annonce que les commissaires de la ville de Louvain ont voté unanimement leur réunion à la république française.

Un moment après, on a reçu, par la voie des commissaires dans la Belgique, une lettre datée du 26 février, adressée à ces commissaires par le général Dumouriez. « Cette nuit, dit le général, les troupes de la république se sont emparées du fort de Klundert; la garnison s'est échappée à huit heures;

73 hommes ont été pris sur 170 qui la composoient; nous n'avons eue que deux blessés; une malheureuse femme a été tuée; j'ai fait donner une indemnité à sa famille: on a trouvé dans la place beaucoup de canons de 24, de 12, de 8, & de 4 livres de balles: demain Willamstadt sera attaqué, malgré les frégates qui la défendent, & que nous chasserons: je me rends à Bréda; je souhaite pouvoir vous écrire chaque jour pour vous annoncer un nouveau succès ».

Le citoyen Cochelet, commissaire du pouvoir exécutif à Liege, destitué par les commissaires de la convention, pour avoir pris des mesures dictées par un zele trop ardent, a paru à la barre: après avoir fait entendre la justification de sa conduite, il a déposé sur le bureau des notes qui constatent le vœu exprimé par un grand nombre de communes voisines de Bruxelles pour leur réunion à la France: il a déposé aussi un écu de 6 liv. trouvé à Maëtricht, & qui, frappé en 1792, porte cependant l'ancienne légende: *Ludovicus dei gratia, Francia & Navaræ rex*. L'écu a été renvoyé au comité des monnoies; le comité de défense générale examinera la justification, & les notes seront remises au comité diplomatique.

Des députés de la ville de Bruges ont apporté le procès-verbal qui constate le vœu émis par les habitans de cette ville; la convention acceptant ce vœu, a décrété que Bruges faisoit partie intégrante de la république française.

Les commissaires des 48 sections de Paris, ayant un officier municipal à leur tête, ont paru à la barre: ils ont présenté une pétition, dans laquelle, après avoir attribué la cherté des denrées aux achats considérables faits par le gouvernement & par plusieurs corps administratifs, ainsi qu'aux accaparemens combinés par la cupidité & l'incivisme, ils demandent, 1°. le rapport du décret qui autorise le commerce de l'argent; 2°. la peine de mort contre ceux qui convertissent en lingots le numéraire métallique; 3°. la diminution de la masse d'assignats en circulation, & un remplacement au moyen de quittances de finances; 4°. enfin une loi dont l'effet seroit, non le nivellement, mais le rapprochement des fortunes. Plusieurs comités ont été chargés de se réunir pour examiner cette pétition.

Des citoyens de Lyon sont venus faire le récit des troubles dont les patriotes de cette ville ont failli être les victimes, mais dont l'issue heureuse n'a été fatale qu'à leurs auteurs: plusieurs des séditieux sont en état d'arrestation. Un membre a observé que le jugement de ces prévenus ne devoit pas, à raison des circonstances, être prononcé par le tribunal de Lyon. Un autre membre a représenté que le même motif devoit déterminer la convention à dessaisir le tribunal de Paris de la connoissance des derniers troubles de cette ville. La convention a décrété que le tribunal criminel du département de Saône & Loire connoitroit des troubles de Lyon, & que la connoissance de ceux de Paris seroit attribuée au tribunal du département de Seine & Oise.

Un grand nombre de pétitionnaires se sont succédés à la barre: des projets, des dons, des réclamations, des félicitations sur le jugement de Louis XVI, faisoient l'objet de leurs adresses.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.